**AR Prefecture**

047-214701955-20251113-DEL1422025-DE
Reçu le 18/11/2025

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 novembre 2025

**DEPARTEMENT**
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**
NERAC

**CANTON**
NERAC

**Nombre de conseillers**
**En exercice :** 29
**Présents :** 20
**Votants :** 28

**OBJET :**
**Cession d'un délaissé de voirie rue Garbay**

**N° 142/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, MM. TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRE-SOLANO
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame IBN-SALAH
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame Laurence BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 13 novembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : DAVID Hugues**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération N° 64/2020 en date du 02 juillet 2020, le conseil municipal a acté le principe de la désaffectation, puis du déclassement d'une partie d'un délaissé de domaine public, à l'embranchement conduisant au 24 rue Garbay, d'une contenance approximative de 50 m².

**AR Prefecture**

047-214701955-20251113-DEL1422025-DE
Reçu le 18/11/2025

Cette opération a été menée à la demande Madame Alexandra PLANTIE, propriétaire de la parcelle AC883 à ce moment-là, mais sans aller jusqu'à son terme, pour des raisons inconnues de la Commune.

Le nouveau propriétaire de la parcelle AC883 24 rue Garbay, Monsieur J. CHARENTON, aimerait à son tour devenir acquéreur de cette emprise, et a formalisé une demande d'acquisition en ce sens.

L'affectation au service public, non plus qu'à l'usage du public, n'étant pas davantage d'actualité qu'en 2020, et l'utilité de ce délaissé n'étant toujours pas revendiquée par la collectivité, il peut être procédé à la reprise de la procédure de cession, au profit de M. CHARENTON, cette fois.

Si vous en êtes d'accord, un document d'arpentage sera donc dressé en ce sens pour valider la modification parcellaire (plan ci-joint), et l'avis des Domaines sera sollicité afin d'estimer le prix de vente.

Enfin, une enquête publique sera diligentée, afin d'avertir le public et les riverains du changement de destination de cette emprise, selon les dispositions de l'article L141-3 modifié du code de la voirie routière quand les opérations de classements et déclassements de voies ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulations assurées par la voie. Quoique vraisemblablement très peu fréquentée, car en nature d'impasse, il parait nécessaire de donner une large publicité à cette modification par la voie de l'enquête publique. L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu des nouveaux éléments de ce dossier, la présente délibération annule et remplace la délibération N° 64-2020 adoptée en séance du 02 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **DE CONFIRMER** la désaffectation de la portion de voirie désaffectée, située entre le 22 et le 26 rue Garbay, conduisant au 24 de la même rue, au motif de l'absence de tout usage public ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à son éventuelle cession ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la contenance exacte, qui reste à déterminer, sera mesurée par un géomètre expert ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique,
- **DE METTRE** à la charge du demandeur tous les frais qui résulteraient de cette opération.
- **DE CONSIDERER** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 64-2020 adoptée le 02 juillet 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nerac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de son refus exprès ou tacite.*